

EROLD

Société Anonyme au capital de 616.403,80 euros
Siège social : 93 rue de la Victoire - 75009 PARIS
412 001 547 RCS PARIS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2023

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 228-92 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'usage qui a été fait des délégations de compétence consenties en vertu des dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce à votre conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 17 mars 2023.

I. CADRE JURIDIQUE DE L'EMISSION DE TITRES FINANCIERS

- Le 17 mars 2023, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a consenti une délégation de compétence au conseil d'administration en vue de l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un nombre maximum de 4.200.000 titres financiers dans sa première résolution, avec faculté de sur-allocation dans la limite de 15% dans sa seconde résolution ; l'utilisation intégrale de la délégation de compétence permettrait d'augmenter le capital social de 420.000 € par émission de 4.200.000 actions ordinaires suite à la conversion des 4.200.000 OCA pouvant être émises.
- Le Conseil d'administration, réuni le 24 mars 2023, a exercé partiellement la délégation de compétence et décidé d'émettre 4.109.358 obligations convertibles présentant les caractéristiques suivantes et à délégué au Directeur Général les pouvoirs aux fins de procéder à ladite émission.
- Par décision en date du 24 mars 2023, le Directeur Général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration le même jour conformément à l'article L.22-10-49 du Code de commerce a arrêté les termes de l'émission selon les modalités ci-après exposées.

II. PRINCIPALES MODALITES DE L'EMISSION DES OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS

L'émission des obligations convertibles en action avec maintien du droit préférentiel de souscription a pour objectif de renforcer la situation financière de la société (financement du besoin en fonds de roulement et du remboursement des dettes) et de lui permettre de redéployer ses activités sur les activités historiques de la société tout en renforçant la synergie avec le groupe Marie-Claire sur l'activité digitale.

Nombre d'OCA à émettre	Le nombre total maximum d'OCA à émettre s'élève à 4.109.358
Valeur nominale des OCA	L'emprunt obligataire est d'un montant nominal maximum de 657 497,28 euros représenté par 4 109 358 OCA d'une valeur nominale de 0,16 euro chacune
Prix de souscription	Le prix de souscription unitaire des OCA est égal à leur valeur nominale, soit 0,16 euro
Période de négociation des DPS	La négociation des DPS sera ouverte du 31 mars 2023 inclus au 11 avril 2023 inclus
Période de souscription	La souscription des OCA sera ouverte du 4 avril 2023 inclus au 13 avril 2023 inclus
Durée de l'emprunt	La durée de l'emprunt est de 7 ans à compter de la date d'émission des OCA
Taux d'intérêt	Les OCA ne porteront pas d'intérêt
Ratio de conversion	Chaque OCA donnera lieu, sur exercice du droit de conversion, à une action nouvelle de la Société d'une valeur nominale de 0,10 €
Valeur nominale de l'action	0,10 €
Période de conversion	Du 1 ^{er} juin au 30 juin de chaque année, toute demande de conversion intervenant au-delà de cette fenêtre sera prise en compte à partir du 1 ^{er} juin de l'année suivante
Droit préférentiel de souscription	3 Droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 2 OCA

La délégation a été consentie pour une durée de 26 mois et prendra fin le 16 mai 2025.

➤ **Souscription à titre irréductible**

La souscription des OCA est réservée, par préférence, aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée précédant la date d'ouverture de la période de souscription et aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription (DPS).

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 2 OCA pour 3 actions existantes possédées, soit 3 DPS qui permettront de souscrire à 2 OCA, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'OCA. Les actionnaires ou cessionnaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'OCA, devront faire

leur affaire de l'acquisition ou de la cession sur le marché du nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'OCA.

Il est précisé à titre indicatif que la Société détient, au 24 mars 2023, 16 955 de ses propres actions.

➤ **Souscription à titre réductible**

Il est institué, au profit des actionnaires, un droit préférentiel de souscription (DPS) à titre réductible aux OCA qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'OCA qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'OCA résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les OCA éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'OCA.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'OCA lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des OCA à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la société et par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

➤ **Exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription (DPS), les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment pendant la durée de la période de souscription, soit entre le 4 avril 2023 et le 12 avril 2023 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Le droit préférentiel de souscription sera négociable du 31 mars 2023 au 10 avril 2023 inclus, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante. Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

➤ **Cotation du droit préférentiel de souscription (DPS)**

A l'issue de la séance de Bourse du 30 mars 2023, les actionnaires de la Société recevront 1 DPS pour chaque action détenue (soit au total 6 164 038 DPS émis). Chaque actionnaire détenant 3 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 2 OCA (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 0,16 €.

➤ **Prix d'émission des OCA**

Erold a stabilisé son activité au 4^{ème} trimestre ainsi que l'audience de ses sites au même niveau qu'au 3^{ème} trimestre 2022, mettant fin à la baisse continue enregistrée depuis le début de l'exercice. Cette évolution devrait permettre de constituer un nouveau socle d'activité solide sur lequel le groupe compte désormais s'appuyer pour mener ses actions de redynamisation. L'activité reste, néanmoins, toujours nettement inférieure à celle enregistrée en 2021 sur la même période. EROLD réalise au 4^{ème} trimestre 2022 un chiffre d'affaires de 1,2 M€, en recul de 50% par rapport au 4^{ème} trimestre 2021, dont 0,8 M€ pour le pôle « Media » (-60%), avec une tendance similaire sur le « Media programmatique » et le « Média Direct ». Cette évolution est notamment liée la baisse sensible sur un an de l'audience des sites d'EROLD, en termes de visites (13,3 millions par mois vs 29 millions par mois au T4 2021) mais aussi de pages vues (-71% vs T4 2021).

Les résultats 2022 seront mécaniquement impactés par le manque d'activité. Le résultat net devrait ressortir en perte.

La situation de trésorerie reste tendue et le Groupe continue d'étudier actuellement les meilleures options afin de renforcer sa situation financière et faire face à ses échéances.

(i) Justification au regard de la nature des Obligations Convertibles

Le prix de conversion de 0,16 euro et la décote induite qui en découle se justifient au regard du fait que :

- les Obligations Convertibles ne produisent pas d'intérêts ;
- la période de conversion annuelle est restreinte au 1^{er} juin au 30 juin de chaque année pendant la durée de l'emprunt. Toute demande de conversion intervenant au-delà du 30 juin de chaque année sera prise en compte à partir du 1^{er} juin de l'année suivante ;
- que les détenteurs d'Obligations Convertibles courent le risque que le cours de bourse des actions de la Société baisse dans des proportions telles que la conversion en actions n'aurait plus d'intérêt.

(ii) Justification au regard de la situation financière de la Société

Les Obligations Convertibles permettraient d'obtenir plus de fonds et ce face à l'imminence d'une période critique pour la continuation des activités de la Société dans un contexte de marchés boursiers difficiles.

L'émission des OCA dans son intégralité, associée à un apport en compte-courant complémentaire d'un actionnaire de la Société, Holding EVELYNE PROUVOST d'environ 0,5 M€, permettra à la Société de faire face à ses besoins.

Sans cette opération la continuité de la Société pourrait être remise en cause, ce qui explique la décote proposée dans le cadre de l'opération.

(iii) Justification au regard de la nature de l'opération

Le conseil d'administration ayant décidé de réaliser l'émission d'obligations convertibles avec maintien du droit préférentiel de souscription, il permet à l'ensemble des actionnaires historiques de la Société de :

- participer à cette dernière en priorité afin de préserver leurs droits, et
- bénéficier, s'ils ne souhaitent pas participer, de la possibilité de vendre leurs DPS sur le marché.

Compte tenu de ces éléments, le prix de souscription de l'OCA a fait l'objet d'une décote de 64% sur la base du prix MM20 (0,44 € l'action) soit 0,16 € l'action.

➤ **Prix d'émission des actions émises en conversion des obligations convertibles en action**

Nous vous invitons à vous reporter au paragraphe précédent précisant les modalités de détermination du prix des OCA dès lors que le prix de l'action résultant de la conversion est également fixé à 0,16 € dont 0,10 € de valeur nominale et de 0,06 € de prime d'émission.

➤ **Demandes de souscription à titre libre**

En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, pourra souscrire à la présente émission à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, étant précisé que le Conseil d'Administration disposera de la faculté de répartir librement les OCA non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

➤ **Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société**

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, EROLD ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société au 31 mars 2023 seront cédés sur le marché avant la fin de leur période de négociation dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

➤ **Limitation du montant de l'émission**

Dans le cas où les souscriptions tant à titre irréductible qu'à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à la condition que celui-ci atteigne au moins 75% du montant de l'émission décidée.

➤ **Établissements domiciliaires. — Versements des souscriptions**

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais auprès de Uptevia Corporate Trust.

Les souscriptions des OCA et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les OCA seront à libérer intégralement lors de leur souscription, par versement en espèces, pour la totalité de la valeur nominale ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Uptevia Corporate Trust, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant l'émission des OCA. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

➤ **Restrictions de placement**

La vente des OCA et des droits préférentiels de souscription peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

➤ **Garantie**

L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

➤ Engagements de souscription

Pour information, Holding EVELYNE POURVOST (contrôlée par Groupe Marie Claire) détenant 21,5% du capital de la Société a manifesté l'intention de souscrire, par compensation de créances, à titre irréductible et réductible à hauteur de 100% de l'émission envisagée. En cas de souscription en intégralité de l'émission par Holding EVELYNE PROUVOST et de conversion de l'ensemble des obligations en actions EROLD, ce dernier détiendrait environ, post-conversion, 51,19% du capital et 42,90% des droits de vote. Il est précisé qu'Holding EVELYNE PROUVOST, s'il devait être le seul souscripteur à l'émission, ne convertirait pas l'intégralité de ses obligations de manière à ne pas atteindre 50 % des actions Erolld.

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

➤ Montant de l'augmentation de capital social

Sur la base de la délégation de compétence consentie par le conseil d'administration, le Directeur Général a décidé l'émission de 4.109.358 OCA pouvant donner lieu à une augmentation de capital social de 410.935,80 € par émission maximum de 410.935,80 actions émises au prix de 0,16 € dont 0,1 € de valeur nominale et 0,06 € de prime d'émission.

III. INCIDENCE DE L'EMISSION DES OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS

Pour répondre aux exigences de la loi, vous trouverez ci-après le tableau faisant état de l'incidence théorique de l'émission des OCA sur la quote-part des capitaux propres par action et sur la situation des titulaires de titres, au vu des projets des comptes sociaux clos au 31 décembre 2022 lesquels ne sont pas encore définitivement arrêtés, en cours d'audit. Les travaux relatifs à la valorisation des actifs incorporels et financiers sont également en cours.

A titre indicatif, dans l'hypothèse de l'émission de 4 109 358 OCA, l'incidence de la conversion en actions nouvelles de l'intégralité de ces OCA serait la suivante :

- *Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2022 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 24 mars 2023 (soit 6.144.038 actions)) :*

En %	Capitaux propres au 31 décembre 2022 ¹	
	Base non diluée ²	Base diluée ³
Avant émission des actions nouvelles	0,9900 €	0,9828 €
Après émission d'un nombre de 4 109 358 actions nouvelles par conversion d'un nombre maximal de 4 109 358 OCA	0,6573 €	0,6544 €

¹ *Compte sociaux 31 décembre 2022 non arrêtés et dont l'audit est en cours et les travaux sur la valorisation des actifs incorporels et actif financiers non en cours.*

susceptibles d'ajustement au regard de dépréciations sur les actifs incorporels éventuels

² *Sur la base d'un nombre total de 6.144.038 actions en circulation au 24 mars 2023*

³ *Au 24 mars 2023, il existe 45.000 actions attribuées gratuitement mais non encore définitivement acquises donnant chacune droit à 1 action*

- *Incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire détenant actuellement 1% du capital social de la Société, et ne participant pas à l'offre :*

En %	Participation de l'actionnaire en % ¹	
	Base non diluée	Base diluée ²
Avant émission des actions nouvelles	1%	0,99%
Après émission d'un nombre de 4 109 358 actions nouvelles par conversion d'un nombre maximal de 4 109 358 OCA	0,5992%	0,5966%

¹ *Sur la base d'un montant de capitaux propres de 6.082.606 € au 31 décembre 2022 et d'un nombre total de 6.144.038 actions en circulation au 23 mars 2023*

² *Au 24 mars 2023, il existe 45.000 actions attribuées gratuitement mais non encore définitivement acquises donnant chacune droit à 1 action*

IV. CALENDRIER INDICATIF DE L'OPERATION

24 mars 2023	Décision du Conseil d'Administration sur la mise en œuvre de l'opération et sur sa subdélégation au Directeur Général
24 mars 2023	Décision du Directeur Général de lancement de l'opération et de ses modalités définitives
27 mars 2023	Diffusion du communiqué de presse d'EROLD décrivant les principales caractéristiques de l'opération
29 mars 2023	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission
29 mars 2023	Publication d'un avis BALO
30 mars 2023	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription
31 mars 2023	Détachement (avant Bourse) du DPS Admission et début de négociation de DPS
4 avril 2023	Ouverture de la période de souscription Début de la période d'exercice des DPS
11 avril 2023	Fin de la période négociation des DPS

13 avril 2023	Clôture de la période de souscription
14 avril 2023	Diffusion du communiqué de presse d'EROLD relatif au résultat des souscriptions Diffusion par Euronext Paris de l'avis relatif au résultat de l'opération
18 avril 2023	Règlement-livraison des OCA
20 juin 2029	Date limite à laquelle un détenteur d'OCA pourra demander sa conversion
18 avril 2030	Date d'échéance des OCA

Dans son rapport complémentaire établi conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, votre Commissaire aux Comptes a vérifié la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par les assemblées et des indications fournies à celles-ci.

Conformément aux dispositions de l'article précité, le présent rapport complémentaire ainsi que celui de votre Commissaire aux Comptes sont mis à votre disposition, au siège social, et seront portés à votre connaissance à la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration


hervé... Apr 12, 2023 11:55 GMT+2)

Erold Rapport du CA 24-03-2023 V5 Clean CG

Final Audit Report


2023-04-12

Created:	2023-04-12
By:	STEPHANIE TRICOT (stephanie.tricot@planetmedia.fr)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAQL8vq6p39U-7Pu4FoKpSxj2HKAn0AoJ8


"Erold Rapport du CA 24-03-2023 V5 Clean CG" History

 Document created by STEPHANIE TRICOT (stephanie.tricot@planetmedia.fr)


2023-04-12 - 9:25:55 AM GMT- IP address: 91.175.67.117

 Document emailed to herve dumesny (herve@dumesny.com) for signature

2023-04-12 - 9:26:28 AM GMT

 Email viewed by herve dumesny (herve@dumesny.com)

2023-04-12 - 9:37:55 AM GMT- IP address: 172.226.208.13

 Document e-signed by herve dumesny (herve@dumesny.com)

Signature Date: 2023-04-12 - 9:55:12 AM GMT - Time Source: server- IP address: 90.127.165.118

 Agreement completed.

2023-04-12 - 9:55:12 AM GMT

Names and email addresses are entered into the Acrobat Sign service by Acrobat Sign users and are unverified unless otherwise noted.